

SEANCE DU 13 mars 2025.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Juliette BESOEHE, Échevins;
M. Werner DE GIEY, Président du CPAS;
M. Julien BARREAU, M. Jean-Christophe HYMON, Mme Julie LEONARD, M. Jérôme DE GROOTE, M.
Pierre SCOHY, Mme Marjorie BURY, M. Pierre DELOBBE, M. Vincent CAO, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Conseil Communal des Enfants (CCE) / Renouvellement partiel des membres

Entendu que le CCE a été créé pour la première fois en 2014 ;
Entendu que les membres du CCE sont âgés de 10 à 12 ans ;
Entendu que certains jeunes conseillers ont quitté l'enseignement fondamental pour rejoindre le secondaire en septembre 2024 ; Soit Alex **Jadot**, Erine **Devos**, Louka **Marcelle** et Léanne **François** ; Considérant la liste des anciens qui restent de 2023-2024 soit Malo **Collin**, Lucie **Sermeus**, Léa **Tasiaux**, Léonie **Deravet**, Emile **Adam**, Emeline **Simon**, Colleen **Marin** et Louis-Gabriel **Lonchay** ;
Considérant les nouvelles candidatures retenues fin octobre 2024; Soit Elza **Aneuse Marichal**, Andrei **Plescan**, Eléonore **De Groote**, Victoria **Dutilleul** et Romane **Lonchay** ;
Prend acte de la nouvelle composition du CCE 2024 - 2025:

Malo	Collin
Lucie	Sermeus
Léa	Tasiaux
Léonie	Deravet
Emile	Adam
Colleen	Marin
Emeline	Simon
Louis-Gabriel	Lonchay
Elza	Aneuse Marichal
Andrei	Plescan
Eléonore	De Groote
Romane	Lonchay
Victoria	Dutilleul

2) PCDR - Rapport annuel - Approbation

Vu la décision du Conseil communal de poursuivre une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune ;
Considérant que chaque année un rapport annuel relatif à notre opération de développement rural doit être approuvé et déposé auprès de différentes instances ;
Considérant qu'à partir de 2022, ce rapport doit être approuvé par le Conseil Communal ;
Au vu de ces éléments ;
A l'unanimité,
PREND connaissance dudit rapport ;
APPROUVE ledit rapport.

3) CLDR - Renouvellement partiel et transition de la Commission Locale de Développement Rural

Vu la décision du Conseil communal en séance du 22.11.2016 de poursuivre une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune et de solliciter l'aide de la Fédération Rurale de Wallonie ;
Vu le décret du Gouvernement Wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 ;
Considérant qu'en séance du 23.03.2023, nous avons ratifié la composition de la nouvelle CLDR ;
Considérant qu'en séance du 02.012.2024, les nouveaux élus ont prêté serment ;

Considérant dès lors que le 1/4 communal composant la CLDR devra être adapté suite aux résultats des élections communales ; que la composition des membres citoyens pourra être étoffée ;
Considérant qu'un appel à candidat pourra être lancé après la prochaine séance de la CLDR fixée le 11.03.2025 ; que la Commission actuelle reste en fonction jusqu'à son renouvellement partiel ;
Considérant qu'en vue de recruter de nouveaux membres, une réunion citoyenne, en partenariat avec d'autres commissions communales, est fixée au 27.05.2025 à 19h30 en la salle de Gérin ;

Au vu de ces éléments ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND Connaissance de la nécessité de renouveler partiellement la Commission et de la réunion citoyenne qui se tiendra le 27.05.2025 à 19h30 en la salle de Gérin.

4) ALE - Règles de calcul - Désignation des représentants du Conseil communal au sein des ALE

Vu le courrier du SPW emploi formation daté du 13 février 2025 rappelant les règles de calcul pour la désignation des représentants communaux au sein des Agences locales pour l'emploi (ALE) ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le renouvellement des organes statutaires des agences locales pour l'emploi (ALE) doit être effectué et que la composition des organes doit comprendre, entre autres, des membres désignés par le Conseil communal suivant la proportion entre la majorité et la minorité ;

Considérant que la répartition des mandats au sein des ALE doit respecter la proportionnalité entre l'ensemble de la majorité et l'ensemble de l'opposition, et non uniquement entre les groupes politiques au sein du conseil communal ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner, suivant la règle de proportionnalité, 6 délégués pour les assemblées générales (suivant la "clé d'Hondt: 5/1)

Considérant que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe ICO Intérêts Communaux Onhaye : 9 sièges

Groupe ECI : 4 sièges.

Considérant que le calcul de la proportionnelle donne droit au groupe ICO à 4 délégués et au groupe ECI à 2 délégués.

Décide, à l'unanimité :

De désigner, pour le groupe politique ICO au titre de délégué des assemblées générales de l'ALE, Mme et MM. Marjorie Bury, Jérôme de Groote, Jean-Christophe Hymon et Michel Willain et pour le groupe ECI Mmes Caroline Swinnen et Annie Beaujean.

Ces désignations sont valables jusqu'au renouvellement complet des conseils communaux.

5) Eclairage public: Offre d'ORES 20795718 pour la modernisation de l'éclairage public à Falaën, Sommière, Serville, Gérin et Onhaye

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 relatif aux obligations de Service Public en éclairage public ;

Considérant la proposition d'ORES pour le programme de renouvellement du parc d'éclairage public communal à réaliser jusqu'au 31/12/2029 ;

Considérant l'offre d'ORES pour le remplacement de l'éclairage public à Onhaye (Offre AGW EP - ONHAYE - 402914 - 2025) pour un montant total de 7.634,80 € TVAC, via le prêt ORES, annuités constantes de 508,99 € TVAC pendant 15 ans ou pour un montant total de 5.942,23 € TVAC sur fond propre ;

Vu la proposition du collège communal de ne pas bénéficier du financement proposé par ORES et financer l'investissement sur fond propre ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

D'inscrire le montant de 5.942,23 € à la prochaine modification budgétaire, article 426/731-53 2022003.

Article 2:

De passer commande auprès d'ORES - Avenue Albert 1er, 19 - 5000 Namur pour l'offre N°20795718 du 4/02/2025 et de ne pas bénéficier du financement proposé par ORES. Le montant total s'élève à 5.942,23 € TVAC et sera financé sur fond propre.

Article 4:

De transmettre la présente décision à ORES.

6) Ores : demande d'une constitution de servitude pour passage de câbles en sous-sol

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le projet de convention de constitution de servitude pour passage de câbles en sous-sol par la société ORES concernant les parcelles sises à Onhay, 1ère division, section D, numéros 250 G15 et 250 M 12 (rue René), sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'approuver le projet de convention de constitution de servitude pour passage de câbles en sous-sol par la société ORES concernant les parcelles sises à Onhay, 1ère division, section D, numéros 250 G15 et 250 M 12 (rue René), sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, ainsi que le plan ;

Article 2: de charger le Collège communal de finaliser la procédure.

7) budget – établissement culturel – FE de Gérin – exercice 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **12/09/2024**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **03/02/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel **FE St. Remacle de Gérin**, arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **21/02/2025**, réceptionnée en date du **24/02/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 03/03/2025;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 03/03/2025;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire (voir les articles : R17, D11A, D11B, D11D, D43) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er. La délibération du **12/09/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel FE St. Remacle de Gérin arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	€ 14.969,39	€ 15.239,39
D11A	Revue diocésaine de Namur (Communications)	€ 50,00	€ 47,00
D11B	Documentation et Aide aux fabriciens	€ 40,00	€ 35,00
D11D	Annuaire du Diocèse	€ 100,00	€ 28,00
D43	Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés	€ 0,00	€ 350,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 15.902,39	€ 16.172,39
- dont une intervention communale ordinaire de secours	€ 14.969,39	€ 15.239,39
de:		
Recettes extraordinaires totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.295,00	€ 2.215,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 9.990,26	€ 10.340,26
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 3.617,13	€ 3.617,13
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 3.617,13	€ 3.617,13
Recettes totales	€ 15.902,39	€ 16.172,39
Dépenses totales	€ 15.902,39	€ 16.172,39
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel FE St. Remacle de Gérin et à l'organe représentatif – Diocèse de Namur – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

8) Budget 2025 - demande de réformation à l'autorité de tutelle - ratification

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2025 demandant à l'autorité de tutelle de réformer le budget 2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ratifie la décision du Collège communal du 13 février 2025 demandant à l'autorité de tutelle de réformer le budget 2025.

9) Aménagement et rénovation de la salle des fêtes de Falaën en maison de village - lot 6 - attribution du marché par le collège communal suite à des circonstances impérieuses et imprévues

Vu l'article L1311-5 du CDLD ;

Considérant la décision du collège communal du 13 juin 2024 d'attribuer le marché "Aménagement et rénovation de la salle des fêtes de Falaën en maison de village - Lot 6 (Électricité complète, alarme et détection incendie.)" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit D&C TEC SPRL, Rue de Marchienne, 74 Bte 3 à 6040 Jumet (Charleroi) pour le montant d'offre contrôlé de € 59.694,40 hors TVA ou € 72.230,22, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'entreprise adjudicataire de ce lot n'avait pas constitué son cautionnement, qu'elle n'a pas donné suite au recommandé et aux différentes demandes de l'auteur de projet ;

Considérant que le chantier a démarré le 8 août 2024, que l'électricien devrait intervenir le 1er avril 2025 afin de ne pas bloquer ce projet subsidié et d'éviter des demandes d'indemnités des autres lots ;

Considérant de ce qui précède, tout retard d'exécution du marché pour le lot électricité bloquerait le chantier et occasionnerait un préjudice évident (indemnités à verser aux autres lots, risque de perte

du subsidé, retard dans la mise à disposition des citoyens et associations de la salle communale) ;
Considérant la décision du conseil communal du 14 janvier 2025 approuvant en urgence les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Considérant la décision du Collège communal du 16 janvier 2025 relative au démarrage de la procédure de passation ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 février 2025, un avis de légalité réservé mais pas défavorable a été accordé par le directeur financier le 27 février 2025 sous réserve d'inscrire les crédits nécessaires à la prochaine modification budgétaire, 762/724-60 (n° de projet 20210013) ;

Considérant la décision du Collège communal du 27 février 2025 d'attribuer ce marché sans crédit budgétaire en 2025 et de donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

A l'unanimité, admet la dépense, les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine modification budgétaire.

10) Décision tutelle - information

Prend acte de la décision prise dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation par le Gouvernement sur la délibération relative à la réformation du budget communal pour l'exercice 2025 voté par le Conseil communal le 14 janvier 2025.

11) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les Arrêtés de Police pris par M. le Bourgmestre en date du 10/02 (x3), 13/02, 18/02 (x2), 20/02 (x2), 24/02 (x2), 25/02, 28/02 (x3) et 04/03.

12) Procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

Points en urgences

13) Questions d'actualité - groupe ECI

A) Entretien des zones de loisirs SportZones (Pierre Scohy)

Ces derniers jours, nous avons constaté l'installation de panneaux d'interdiction d'utilisation ainsi que de rubalises dans plusieurs SportZones et plaines de jeux de l'entité, notamment Falaën et Anthée. Il apparaît que certains équipements sont désormais hors d'usage pour des raisons de sécurité.

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur la nature exacte du problème ainsi que sur le nombre de jeux concernés ? Les dysfonctionnements constatés sont-ils réparables à court terme et par le personnel communal ? Ou bien devons-nous faire appel à une société extérieure afin d'effectuer une mise en conformité ? Cette situation entraînera inévitablement un coût : avez-vous déjà une estimation à ce sujet ?

Par ailleurs, un entretien annuel de ces infrastructures est-il bien organisé, comme nous l'avons déjà demandé précédemment en séance du Conseil communal ?

Merci d'avance pour vos éclaircissements.

Réponse :

M. Arnaud Gérard, échevin, précise qu'une inspection sur base aléatoire a été réalisée le 24 février par le SPF économie pour toutes les plaines. Il s'est avéré qu'il y a des problèmes de conformité dans les 5 plaines, l'inspection a été très stricte, prend de grandes précautions au niveau du risque dans le domaine public. Certaines non conformités peuvent être réparées rapidement. Pour le problème des cas de chute tous les jeux sont conformes.

Le rapport est arrivé avant-hier et l'échevin l'a présenté au collège d'aujourd'hui. Un plan d'action a été réalisé avec ce qui sera fait par le personnel et on a jusqu'au 24 juin 2025. Ce qui sera fait par le personnel communal sera réalisé rapidement, mais pour les travaux d'entreprises il faudra réaliser un marché public.

Au niveau des rubalises qui ont été enlevés, on va faire un appel au civisme.

Le Bourgmestre précise que tous les jeux respectent les normes européennes qui sont très strictes. Pour ce qui est au public, il faut des jeux conformes, les associations de parents ne doivent plus acheter des jeux non conformes, ces derniers devront être enlevés.

Mme Nathalie Lekeux, échevine confirme que les filets de goals sont interdits, il faut des mailles métalliques.

M. Arnaud Gérard confirme qu'aucune plaine n'est fermée. A Weillen elle est en ordre aujourd'hui.

B) Vente de biens immobiliers à Anthée et ailleurs ? (Pierre Scohy)

Lors des derniers conseils, nous avons déjà abordé la question de la vente de biens immobiliers, progressivement mise en place par la majorité afin de financer sa politique. Après la vente du presbytère de Falaën le mois dernier, nous avons entendu que ce serait désormais au tour des deux maisons louées à des particuliers à Anthée.

Si la vente du presbytère de Falaën pouvait se justifier par d'importantes rénovations à venir et un bâtiment inadapté aux besoins communaux, la situation des maisons d'Anthée est différente. Celles-ci génèrent en effet des revenus locatifs réguliers, et chacun s'accordera à dire que toute source de recette est précieuse pour les finances de la commune.

Certains bruits font état de démarches auraient déjà été entreprises concernant ces biens. Pouvez-vous nous confirmer où en est précisément ce dossier et quelles autres ventes sont envisagées à l'avenir ? Nous rappelons que ces décisions relèvent de la compétence du Conseil communal, qui doit marquer son accord avant toute procédure en ce sens.

Merci pour vos précisions.

Réponse :

M. Werner de Giey confirme que l'on y pense, une des deux maisons est en très mauvais état, ce serait un gros investissement de la rénover, c'est un choix politique. La seconde maison est louée et on ne la vend pas, c'est un logement transit, le Bourgmestre propose à ceux que ça intéresse d'aller voir l'état la maison qui serait mise en vente et rappelle que dans l'hypothèse où elle serait mise en vente, le dossier sera présenté au conseil communal. M. Arnaud Gérard confirme qu'elle n'est plus conforme.

C) Sport zone de Falaën (Julie Léonard)

À Falaën, l'espace dédié à la Sportzone et la zone de jardin partagé ne disposent pas de séparation fixe. Actuellement, c'est une simple barrière Nadar qui fait office de limite entre ces deux espaces.

Cette solution temporaire ne semble pas idéale, ni en termes d'esthétique, ni en termes de sécurité et de gestion des usages. Une barrière adaptée et pérenne permettrait une meilleure délimitation des espaces, tout en garantissant un accès clair et sécurisé aux usagers de la Sportzone et aux participants du jardin partagé.

La mise en place d'un aménagement plus durable est-elle envisagée ? Si oui, sous quelle forme et dans quel délai ?

Réponse :

Mme Nathalie Lekeux, échevine de l'enseignement précise que la barrière restera de manière provisoire étant donné que des aménagements avec des plantations dans les écoles sont prévus avec la coordinatrice Pollec dans le cadre d'un subside "végétalisation des quartiers", nous allons d'abord réaliser ces aménagements et ensuite mettre une barrière digne de ce nom.

D) Envahissement de corneilles sur l'église d'Onhaye et dans ses environs (Pierre Delobbe)

Il nous est rapporté par de nombreux riverains que l'église d'Onhaye et ses environs sont envahis et squattés par une fameuse colonie de corneilles. Cela cause de sérieux désagréments. Est-il possible d'endiguer ce fléau ? Merci pour votre réponse.

Réponse :

M. Arnaud Gérard confirme que c'est une espèce protégée, on a eu une proposition de prélèvement du Département Nature et Forêt mais les quantités sont très faibles. M. Vincent Cao précise qu'un système fixe d'effarouchement par laser existe, mais ce n'est pas certain que ça fonctionne à Onhaye.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN